

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORT

Approbation du règlement du concours photo de la « Fête des animaux » 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **1^{er} avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/061

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

JEUNESSE, ÉDUCATION ET SPORT

Approbation du règlement du concours photo de la « Fête des animaux » 2026

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la commission Jeunesse, Education et Sport du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'organiser une manifestation intitulée « Fête des animaux » le samedi 30 mai 2026, visant à sensibiliser le public à la protection et au bien-être animal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, la Commune souhaite organiser un concours de photographies ouvert au public, afin de valoriser la relation entre l'homme et l'animal et encourager la participation des Ermontois à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de participation à ce concours par l'adoption d'un règlement spécifique ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)

- **AUTORISE** l'organisation d'un concours photo à l'occasion de la « Fête des animaux » ;
- **ADOPTE** le règlement dudit concours photo.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Fête des animaux »

Article 1 : Organisateur

La ville d'Ermont, collectivité territoriale, dont le siège est situé 100 rue Louis Savoie Ermont (95120), représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours photo sans obligation d'achat ci-après désigné "Concours photo – Fête des animaux", selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Thème du concours

Les photographies auront pour thème : « *Nos amis les animaux* ». L'objectif est de mettre en valeur l'animal. Ainsi, les photographies devront prendre en compte une des trois catégories suivantes :

- Une photo de l'animal avec son humain
- Une photo de l'animal esthétique
- Une photo de l'animal amusante

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème. Cependant, l'animal doit être vivant et appartenir à la personne qui prend la photographie

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Ermont. Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 4 : Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du lundi 11 mai au vendredi 22 mai 2026 à 18h00. Passé ce délai, aucune photographie ne sera prise en compte.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant enverra une photographie numérique par mail à l'adresse suivante : conditionanimale@ville-ermont.fr.

Une seule photographie sera prise en compte par foyer.

La photographie ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photo. Le format des photographies pourra être l'un des suivants : jpg ou png.

L'objet du mail devra contenir les informations suivantes :

- Concours photo,
- Nom et coordonnées du participant,
- Lieu où a été prise la photographie,
- Nom de l'animal,
- Race de l'animal.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent, à ce titre, à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Commune.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

Article 6 : Critères de sélection

Les photographies seront affichées le 30 mai 2026 lors de l'évènement « Fête des animaux ».

Un bulletin de participation sera mis à disposition des participants, appelés à voter pour leur photographie préférée lors de cet évènement.

Les trois photographies ayant recueilli le plus de voix seront récompensées.

Article 7 : Dotations et acheminement des dotations

Les récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs candidats.

- 1^{er} prix : 150€ en bon d'achat
- 2^{ème} prix : 100€ en bon d'achat
- 3^{ème} prix : 80€ en bon d'achat

Les 3 lauréats seront informés des résultats à la fin de la manifestation.

La valeur globale des dotations s'élève à 330 €. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Pour obtenir leurs dotations, les lauréats devront se présenter en Mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci dès la proclamation des résultats jusqu'au 12 juin 2026 inclus, avec un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...). Les dotations seront conservées en Mairie jusqu'au 12 juin 2026 inclus. Après cette date, celles non récupérées feront l'objet d'un don au CCAS.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la ville www.ermont.fr.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour s'inscrire, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour l'attribution des lots. Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants ont un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits et pour toutes questions sur le traitement des données de ce dispositif, les participants pourront contacter la commune : Ville d'Ermont – 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Néanmoins, pour des besoins de communication et d'information de la population, l'organisateur pourra diffuser l'identité des gagnants.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur (ci-dessus mentionnée), et au plus tard dans les trente jours (30) après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.